

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 13 novembre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:44] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0119
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:08] Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire je vous prie.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:16] Merci, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.
19 La situation en République d'Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, ICC-
20 02/04-01/15.
21 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:31] La présentation des
23 parties.
24 M. GUMPERT (interprétation) : [09:33:33] Bonjour. Julian Elderfield, Adesola
25 Adeboyejo, Pubudu Sachithanandan, Jasmina Suljanovic, Laura de Leeuw et Grace
26 Goh.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Les représentants
28 des victimes.

- 1 M^e COX (interprétation) : [09:33:55] M. James Mawira, à mes côtés, M^{me} Maria
2 Radzijowska, et moi-même, Francisco Cox.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Merci.
4 Monsieur Narantsetseg.
- 5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:07] Merci, Monsieur le Président. Pour
6 les représentants légaux des victimes, Orchlon Narantsetseg et M^{me} Caroline Walter.
7 Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] La Défense.
- 9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:20] Bonjour, Monsieur le Président,
10 Messieurs les juges. Abigail Bridgman pour la Défense, Rachael Bouwma, Krispus
11 Ayena Odongo, *chief* Charles Acheleke Taku, Beth Lyons, et notre client,
12 M. Ongwen, est ici présent.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Merci beaucoup.
14 La Défense cite donc à comparaître le témoin 0119.
- 15 Madame le témoin, au nom des juges de la Chambre, je tiens à vous souhaiter la
16 bienvenue ici, dans le prétoire. Je vais vous lire l'engagement solennel que tous les
17 témoins doivent prononcer avant de comparaître devant la Cour. Veuillez
18 m'écouter, et je vais vous demander si vous avez bien compris, si vous êtes d'accord.
19 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »
20 Est-ce que vous avez bien compris cela, Madame le témoin ?
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:10] Oui, j'ai bien compris.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:12] Est-ce que vous êtes
23 d'accord avec cela ?
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:18] Excusez-moi ?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Oui.
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:22] Oui, oui, je suis d'accord.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:25] Très bien, vous êtes
28 maintenant sous serment.

1 Avant d'entamer votre témoignage, je tiens à vous expliquer un certain nombre de
2 choses. Tout d'abord, les mesures de protection que la Chambre... les juges de la
3 Chambre « a » mis en place pour vous. Donc, il y a une altération des traits de votre
4 visage, ce qui signifie que personne à l'extérieur de ce prétoire ne peut voir votre
5 visage lors de votre témoignage. Nous utiliserons également ce que nous appelons le
6 « pseudonyme », à savoir que nous n'allons pas utiliser votre véritable nom ; nous
7 vous appellerons « Madame le témoin » ou « Mademoiselle le témoin », comme je
8 suis en train de le faire, et ce, afin que le public ne soit pas informé de votre nom. Et
9 lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettent pas de révéler votre
10 identité, nous le ferons en audience publique, c'est-à-dire que tout le monde pourra
11 vous entendre. Par contre, lorsqu'on vous posera des questions dont les réponses
12 pourraient révéler votre identité, dans ce cas-là, nous passerons à huis clos partiel, ce
13 qui signifie qu'il n'y a pas de retransmission de vos propos à l'extérieur de ce
14 prétoire et que personne, par conséquent, ne peut vous entendre.

15 Quelques questions d'ordre pratique, maintenant.

16 Tout ce qui est dit dans ce prétoire, est retranscrit et interprété. Par conséquent, je
17 vais vous demander de parler relativement lentement, afin que les interprètes
18 puissent vous suivre. Si vous avez des questions à poser, vous pouvez lever la main,
19 dans ce cas-là je vous donnerai la parole. Voilà, merci beaucoup, Madame le témoin.
20 Et sans plus attendre, je donne la parole à la Défense et à M^{me} Bridgman pour son
21 interrogatoire.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:37:15] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:37:22]

25 Q. [09:37:24] Bonjour, Madame le témoin.

26 R. [09:37:25] Bonjour.

27 Q. [09:37:27] Nous nous sommes déjà rencontrées, je m'appelle Abigail, et comme je
28 vous ai déjà dit par le passé, si vous n'êtes pas à l'aise lors de votre déposition, si

1 vous êtes fatiguée, n'hésitez pas à lever la main pour en informer les juges et nous
2 prendrons une pause. Vous avez bien compris ?

3 R. [09:37:53] J'ai parfaitement compris.

4 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:37:56] Monsieur le Président, je souhaiterais
5 passer à huis clos partiel, je vous prie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:03] Très bien, passons à
7 huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 9 h 43)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:31] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:43:37]

25 Q. [09:43:38] Madame le témoin, pourriez-vous nous raconter brièvement la journée
26 de votre enlèvement ?

27 R. [09:43:51] Merci une fois de plus.

28 En ce qui concerne mon enlèvement, je vais vous expliquer ce qui s'est passé. J'ai été

1 enlevée en 1993 de la maison de ma mère. C'est là que j'ai été enlevée. Les choses se
2 sont plutôt mal passées lors de l'enlèvement. L'un de mes parents a été tué lors de
3 mon enlèvement, mon père a été tué, et ils ont enlevé un grand nombre de
4 personnes, uniquement des filles. Ils n'ont pas pu enlever d'hommes parce qu'ils
5 avaient tous été tués. Donc sept filles ont été enlevées et emportées dans la brousse.
6 Les choses se sont mal passées. Alors que nous nous déplaçons avec eux, des choses
7 horribles nous sont arrivées.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:59] Madame le témoin,
9 si vous êtes en mesure de nous raconter ce qui s'est passé, veuillez le faire, je vous
10 prie.

11 R. [09:45:12] Merci beaucoup.

12 Lorsque nous avons été enlevées, nous nous sommes déplacés vers des régions que
13 nous ne connaissions pas. À cette époque, j'étais relativement jeune, et je ne
14 connaissais pas bien la région. Nous avons traversé un cours d'eau qui s'appelle
15 l'Aswa — nous l'avons traversé à trois reprises. Et nous nous sommes rendus dans
16 un endroit appelé Ranch. C'était un ranch — je l'ai appris par la suite. Nous avons
17 été attaqués par des soldats ennemis, et nous nous déplaçons énormément. On s'est
18 déplacés, on a retrouvé un plus grand groupe dans la même région, dans la même
19 zone, et ils nous ont séparés en deux groupes.

20 Le troisième jour, nous avons été affectés à d'autres groupes. Lorsqu'on nous a
21 séparés, nous nous sommes rendus dans la maisonnée des commandants. Nous
22 avons repris la route, nous avons été alors poursuivis par les forces ennemies. Plus
23 tard, ils nous ont attribuées à des hommes. On nous a dit qu'ils deviendraient nos
24 maris. Ils nous ont demandés : « Entre la vie et la mort, que choisissez-vous ? Vous
25 choisissez la vie ? Eh bien, si vous souhaitez vivre, cet homme-là sera votre mari, et
26 vous allez vivre avec lui. »

27 Et à partir de ce moment-là, vous allez faire tout votre possible pour résister en tant
28 qu'être humain. Vous ne pouvez pas encore être une épouse parce que vous êtes très

1 jeune. » Mais ils m'ont dit, donc, d'aller avec le commandant, de faire la cuisine pour
2 eux, de vivre avec eux en tant qu'épouse et de vivre en tant que femme. « Et si vous
3 comprenez ça, suivez-moi. » En tant qu'être humain, si vous aimez votre vie, il faut
4 faire ce que l'on vous dit. Même si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous devez
5 faire... accomplir les tâches d'une épouse ; c'était très difficile pour nous. C'est ainsi
6 que nous avons été enlevées par les rebelles.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:50] Merci, Madame le
8 témoin.

9 Madame Bridgman.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:47:53]

11 Q. [09:47:56] Madame... Madame le témoin, vous souvenez-vous de l'âge que vous
12 aviez lorsque vous avez été enlevée, approximativement ?

13 R. [09:48:17] Merci.

14 Je ne sais pas quel âge j'avais lorsque j'ai été enlevée, mais on m'a dit, plus tard, que
15 je devais avoir 12 ou 13 ans lors de mon enlèvement.

16 Q. [09:48:44] Vous avez indiqué que votre père ainsi qu'un grand nombre de
17 personnes ont été tuées, je sais que cela fait très longtemps, mais est-ce que vous
18 vous souvenez du nombre de personnes qui ont été tuées lors de votre enlèvement...
19 le jour de votre enlèvement (*se corrige l'interprète*) ?

20 R. [09:49:12] Je ne m'en rappelle pas, mais, d'après ce que j'ai entendu, lorsqu'on
21 nous a enlevées, à ce moment-là, ils ont tué neuf personnes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:27]

23 Q. [09:49:28] Avez-vous été témoin de ces meurtres, Madame le témoin ?

24 R. [09:49:34] Oui, mais je ne savais pas que mon père faisait partie du groupe
25 d'hommes qui ont été tués.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:49:52]

27 Q. [09:49:52] Savez-vous pourquoi ces personnes ont été tuées, Madame le témoin ?

28 R. [09:50:00] J'ai compris, par la suite, qu'ils ont été tués parce que, chaque fois qu'ils

1 traversaient ce lieu, ils informaient le gouvernement de leur présence, le
2 gouvernement les suivait et les attaquait.

3 Q. [09:50:33] Lorsque l'ARS est venue dans votre maison, est-ce qu'ils connaissaient
4 votre famille, est-ce qu'ils vous connaissaient ?

5 R. [09:50:44] Plus tard, j'ai compris qu'ils me connaissaient parce qu'ils utilisaient
6 mon nom. Ils ont dit «(Expurgé), sors de là. » Donc, je ne sais pas si c'est quelqu'un
7 qui connaissait la famille ou une personne qui a été enlevée... qui avait été enlevée
8 par le passé et qui a mentionné nos noms, mais je ne sais pas comment ils
9 connaissaient mon nom.

10 Q. [09:51:40] Vous nous avez dit que vous avez assisté à ces meurtres ; qu'avez-vous
11 ressenti, à ce moment-là ?

12 R. [09:51:58] Les meurtres auxquels j'ai assisté ont eu lieu la nuit. Nous étions liés les
13 uns aux autres avec une corde, ligotés. Et, à côté de nous, on entendait des gens qui
14 pleuraient. Ils se faisaient passer à tabac, frapper avec des machettes, des gourdins,
15 des marteaux. Ensuite, j'ai vu des personnes de mes propres yeux lorsque nous
16 avons pris la route. Au bord de la route, leur sang était encore frais et il y avait des
17 tâches de sang. Et, le matin, nous avons retrouvé également des tâches de sang sur la
18 partie inférieure des habits... de nos habits (*se corrige l'interprète*).

19 Q. [09:53:05] Lorsque vous avez constaté cela, est-ce que l'ARS vous a dit quoi que ce
20 soit ?

21 R. [09:53:19] L'ARS nous a dit que la raison pour laquelle il faisait cela, c'est parce
22 qu'ils avaient été attaqués dans cette zone. Et chaque fois qu'ils passaient par là, le
23 gouvernement était informé de leur présence.

24 Q. [09:53:47] Avant ce jour, aviez-vous déjà vu un cadavre ?

25 R. [09:53:56] Non, jamais.

26 Q. [09:54:19] Avez-vous ressenti des sentiments, des émotions lorsque vous avez
27 assisté à cela ?

28 R. [09:54:31] Lorsque j'ai vu cela, ça n'a pas été facile. Lorsque nous nous déplaçons,

1 nous étions effrayés. Souvent, nous étions loin de la maison. On y est restés pendant
2 une semaine. Ils nous ont rappelé les meurtres qui avaient été commis. Ils nous ont
3 dit que quiconque essaierait de s'évader pour rentrer chez lui subirait le même sort.
4 Ils nous ont dit que s'ils attrapaient deux aux trois personnes qui essayaient de
5 s'échapper, elles devraient se tuer les uns les autres. Ça m'a fait très peur, j'ai pensé
6 que cela allait m'arriver si je tentais de m'évader. Ça n'a pas été simple pour moi.

7 Q. [09:55:40] Avez-vous appris quelle est l'unité de l'ARS qui a attaqué votre village
8 ce jour-là ?

9 R. [09:55:52] Non, je n'ai jamais appris le nom de cette unité. Par contre, je connais un
10 certain nombre de personnes qui se trouvaient là, ils appartenaient à différentes
11 unités qui ont mené à bien une opération conjointe. Ils ont coopéré. La personne qui
12 a fait cela était là ; j'étais avec cette personne. Lorsque je suis rentrée à la maison, il
13 était rentré également. J'étais très attristée. Chaque fois que je voyais cette personne
14 dans la communauté, j'avais le cœur brisé. Et chaque fois que je le voyais au centre,
15 j'expliquais cela. Ils ont convoqué cette personne, ils m'ont convoquée également, et
16 on nous a demandé de nous réconcilier et de nous pardonner. On nous a conseillés,
17 on nous a aidés et on nous a dit que ce n'était pas l'intention de cette personne que
18 de tuer, mais, moi, mon cœur est toujours brisé jusqu'à ce jour.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:13] Si vous le permettez.

20 Q. [09:57:15] La réconciliation dont vous avez parlé de votre côté, est-ce qu'elle était
21 sincère ? Est-ce que vous avez vraiment pardonné à cette personne ? Est-ce que vous
22 pourriez nous le dire ?

23 R. [09:57:35] Lorsque j'ai donné des explications aux autorités et qu'elles m'ont
24 demandé de pardonner cette personne, je leur ai dit qu'il est très difficile de
25 pardonner. Je sais que ce n'était pas son intention, mais c'est cette personne que j'ai
26 vue, c'est cette personne qui m'a enlevée dans cette maison, et je lui en veux. Il a
27 demandé pardon, j'ai également demandé pardon, mais ça n'a pas été facile. J'ai vu
28 qu'il est rentré vivant et en bonne santé, et je sais ce qu'il a fait à mes parents.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:58:23] Monsieur le Président, je souhaiterais
2 passer à huis clos partiel, très brièvement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:27] Très bien.

4 Passons à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:02:37] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:02:42]

25 Q. [10:02:44] Madame le témoin, les filles dont nous avons parlé à l'instant, quel âge
26 avaient-elles, si vous vous en souvenez ?

27 R. [10:03:07] D'après ce que j'ai pu constater, il y avait quatre filles qui étaient un peu
28 plus âgées.

1 Il y en a une qui est l'épouse de mon oncle, elle est venue de... était venue du foyer
2 de ma mère... de sa mère (*se corrige l'interprète*) pour rendre visite à ma mère. Et
3 après cela, elle a été enlevée.

4 Il y en a une autre qui était relativement âgée. Elle avait plus de... Il y avait d'autres
5 filles qui avaient plus de 16 ans.

6 Q. [10:03:45] Étiez-vous la plus jeune dans ce groupe ? Est-ce qu'il y avait des filles
7 qui étaient plus jeunes que vous ?

8 R. [10:03:52] Nous étions deux filles à avoir à peu près le même âge. Nous étions plus
9 jeunes que les autres filles qui avaient été enlevées.

10 Q. [10:04:17] Vous avez mentionné que certaines d'entre elles sont mortes après avoir
11 quitté la brousse. Est-ce que vous avez continué à les voir après avoir quitté l'ARS ?
12 Est-ce que vous étiez avec elles lorsque vous étiez dans l'ARS ?

13 R. [10:04:45] Oui, j'ai continué à les voir. Je les voyais quand nous étions dans la
14 brousse. Je peux confirmer qu'elle... qu'elle est morte, parce que c'était la fille de
15 mon oncle. Elle avait réussi à s'évader, elle a été battue, puis enlevée et ramenée
16 dans la brousse. Et lorsqu'elle est retournée dans la brousse, elle a contracté le SIDA.
17 Elle a fini par être relâchée, elle a pu rentrer chez elle. Elle est retournée chez elle, elle
18 a... y a passé quelque temps avant de décéder.

19 Q. [10:05:30] Vous nous avez indiqué le nom que vous aviez donné... le nom que
20 vous aviez alors que vous étiez au sein de l'ARS. Pouvez-vous nous expliquer
21 pourquoi on vous avait attribué ce nom — et je ne vous demande pas de le répéter ?

22 R. [10:05:52] La raison pour laquelle on m'appelait par ce nom, c'est parce que je me
23 suis dit que si je tentais de m'évader, ils ne seraient pas en mesure de retrouver
24 l'endroit où j'ai été enlevée. Donc, j'ai utilisé ce pseudonyme pour qu'ils n'arrivent
25 pas à me retracer.

26 Q. [10:06:21] Vous nous avez également parlé de cette personne qui était impliquée
27 dans votre enlèvement, avec « lequel » vous vous êtes réconciliée. Est-ce que vous la
28 voyiez toujours pendant que vous étiez dans la brousse, pendant que vous étiez

1 encore dans l'ARS ?

2 R. [10:06:41] Oui.

3 Q. [10:06:44] Est-ce que vous avez appris, à un moment ou à un autre, quel était son
4 grade ou ses fonctions au sein de l'ARS ?

5 R. [10:06:59] Je ne connaissais pas son grade, mais je sais qu'il était officier.

6 Q. [10:07:14] Vous avez déclaré que lorsque vous êtes rentrée chez vous, vous avez
7 continué à le voir dans les parages ; ai-je raison de penser qu'il faisait partie de votre
8 communauté, de la communauté où vous viviez ?

9 R. [10:07:38] Lorsque je suis retournée chez moi, je... je l'ai revu parce que nous étions
10 censés nous réconcilier. J'étais encore au centre de World Vision.

11 Q. [10:07:52] Le jour où vous avez été enlevée... Je me reprends.

12 Est-ce que l'ARS a fait autre chose dans votre village, à part le fait de vous avoir
13 enlevée et d'avoir tué des membres de votre village ?

14 R. [10:08:13] Eh bien, ce qui s'est passé, c'est que lorsqu'ils nous ont enlevées, ils ont
15 incendié les maisons et les denrées alimentaires qui se trouvaient dans la maison...
16 dans les maisons ; tout cela a été incendié.

17 Q. [10:08:38] Vous nous avez parlé brièvement de votre périple, du ranch et d'autres
18 endroits ; est-ce que vous avez été blessée lors de ce périple ?

19 R. [10:09:05] Lorsque j'ai été enlevée, je n'ai pas été blessée, mais, lorsque j'ai été
20 confiée à une autre maisonnée, j'ai dû me déplacer à pied assez souvent, et donc j'ai
21 fini par être blessée ma jambe... à la jambe. Je ne pouvais plus continuer de marcher,
22 mes pieds étaient enflés et je ne pouvais plus me déplacer facilement.

23 Q. [10:09:33] Que s'est-il passé au juste ? Où est-ce que vous êtes allée pour soigner
24 ces blessures ?

25 R. [10:09:42] Je n'ai pas compris votre question.

26 Q. [10:09:46] Après avoir subi une blessure à la jambe, est-ce que vous avez pu vous
27 reposer ?

28 R. [10:09:57] Après mon enlèvement, nous devions nous déplacer souvent. J'ai donc

1 été blessée à la jambe. Deuxièmement, la personne avec qui je vivais, eh bien, si vous
2 regardez cette personne, il était beaucoup plus âgé que moi, il m'était très difficile de
3 vivre avec lui en tant qu'épouse. J'avais cette blessure à la jambe et j'avais de la
4 difficulté à vivre avec lui en tant qu'épouse. Alors, il a estimé qu'il n'était pas
5 nécessaire... qu'il était plutôt nécessaire de m'intégrer à un autre groupe qui ne se
6 déplaçait pas beaucoup. C'est ainsi que j'ai été intégrée à un autre groupe.

7 Q. [10:10:57] Est-ce que ce groupe a un nom ? Est-ce que vous le connaissez ? Si oui,
8 dites-le-nous, s'il vous plaît.

9 R. [10:11:05] Lorsque j'ai été emmenée là-bas, j'ai été informée du nom de ce
10 bataillon. On m'a dit que c'est là qu'on gardait les... les personnes malades. On
11 appelait cela « le dispensaire » ou « l'hôpital de campagne ».

12 Q. [10:11:25] Et qui était le commandant au dispensaire ?

13 R. [10:11:36] Le commandant du dispensaire est un homme qui répond au nom de
14 Binany.

15 Q. [10:11:46] Est-ce que vous savez si Binany avait d'autres noms ?

16 R. [10:12:00] Je ne connais pas... Je ne lui connais pas d'autres noms, mais là-bas, on
17 n'appelait pas les commandants par leur propre nom, on les appelait simplement
18 « Lapwony ».

19 Q. [10:12:23] Et ce dispensaire, est-ce que c'était un établissement permanent ou est-
20 ce que vous avez continué à vous déplacer ?

21 R. [10:12:43] Le dispensaire n'est pas un bâtiment permanent. On ne pouvait pas se
22 déplacer sur de longues distances. On passait un jour ou deux dans un endroit
23 précis, et on se déplace après pendant environ une semaine, mais on ne pouvait pas
24 se déplacer très loin.

25 Q. [10:13:10] Vous avez déclaré que ce groupe était un groupe qui ne se déplaçait pas
26 beaucoup ; quel genre de personnes faisaient partie de ce groupe ?

27 R. [10:13:30] Ce groupe était composé de mères et de personnes grièvement blessées
28 qui ne pouvaient pas se déplacer très loin.

1 Q. [10:13:53] Pour autant que vous vous en souveniez, combien de personnes
2 faisaient partie de ce groupe ?

3 R. [10:14:01] Je ne m'en souviens pas précisément, mais je pense que nous étions
4 nombreux.

5 Q. [10:14:17] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes restée au
6 sein de ce groupe ?

7 R. [10:14:35] J'ai fait partie de ce groupe pendant environ deux ans.

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:14:42] Monsieur le Président, je vous
9 demanderais de bien vouloir passer à huis clos partiel pendant quelques minutes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:49] Bien. Huis clos
11 partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:19:28] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:19:30]

8 Q. [10:19:32] Madame le témoin, après combien de temps de votre enlèvement est-ce
9 que vous avez été donnée à la personne n° 1 ?

10 R. [10:19:42] Il ne s'est pas passé beaucoup de temps. Lorsque nous avons été
11 enlevées, nous nous sommes déplacés à pied vers l'autre endroit. Il ne s'est même
12 pas passé un mois. J'ai été donnée à cet homme. Après cela, nous avons continué à
13 nous déplacer à pied. J'ai commencé à avoir les problèmes que j'ai évoqués tout à
14 l'heure et il s'est dit que je devrais peut-être être confiée à un autre groupe qui ne se
15 déplaçait pas beaucoup.

16 J'ai donc rejoint ce groupe-là, j'y suis restée, et peu de temps après, j'ai appris que
17 cette personne était morte.

18 Q. [10:20:38] Combien de temps est-ce que vous avez vécu avec la personne n° 1 ?
19 Est-ce que vous vous en souvenez ? Est-ce que vous avez vécu avec lui pendant
20 quelques semaines, quelques mois ?

21 R. [10:20:51] Si je me souviens bien, je ne suis pas restée longtemps avec lui. Nous
22 avons vécu ensemble pendant environ deux mois.

23 Q. [10:21:23] Qui a décidé que vous deviez aller vivre avec cette personne ? Est-ce
24 que vous vous en rappelez ?

25 R. [10:21:32] L'instruction avait émané d'un commandant. Lorsque nous avons été
26 enlevés, nous avons commencé à nous déplacer, et plus tard, nous avons pris contact
27 avec un... un plus grand groupe, le commandant s'appelait Otti Lapwony... Otti
28 Lagony *(se corrige l'interprète)*.

1 Q. [10:22:02] Est-ce que vous vous rappelez d'avoir vu cette personne n° 1 avant que
2 vous ne lui soyez donnée comme épouse ?

3 R. [10:22:18] Non, je ne l'avais pas vue.

4 Q. [10:22:23] Vous avez indiqué que vous étiez trop jeune, que vous étiez très jeune
5 lorsque vous avez été donnée à cette personne. Est-ce que vous vous rappelez si
6 vous aviez déjà eu vos premières règles, lorsque vous avez été donnée à cette
7 première personne ?

8 R. [10:22:55] Non, pas encore.

9 Q. [10:22:58] Lorsqu'il vous a envoyée au dispensaire, qui a pris la décision de vous
10 donner à une deuxième personne ?

11 R. [10:23:29] J'ai été donnée à la personne n° 2 parce qu'il savait que la personne
12 n° 1 était déjà décédée. Et lorsque j'étais au dispensaire, cette personne est arrivée, il
13 était blessé... il était... il se trouvait aussi au dispensaire. J'y suis restée pendant
14 quelque temps. Je ne savais pas ce qui se passait, ce qu'ils avaient l'intention de faire
15 de moi. Plus tard, je suis allée rejoindre la maisonnée de cet homme. J'y suis allée
16 pour participer aux tâches ménagères. Je préparais... je faisais la cuisine, je faisais la
17 lessive, et plus tard, ils m'ont dit que je devrais vivre avec cet homme et le prendre
18 pour époux.

19 Q. [10:24:19] Est-ce que vous vous rappelez qui avait pris cette décision ?

20 R. [10:24:24] Je me suis dit que ce devait être le commandant général de... chargé du
21 dispensaire. Je me suis dit que ce devait être cette personne qui a dit à la personne
22 n° 2 de me prendre pour épouse.

23 Q. [10:25:07] S'agissant de la personne n° 1, est-ce que vous savez s'il a jamais
24 demandé votre main, demandé à vous avoir comme épouse ?

25 R. [10:25:18] C'est ce qui s'est passé.

26 Q. [10:25:35] Est-ce que vous savez si la personne n° 2 a demandé à vous avoir
27 comme épouse ?

28 R. [10:25:48] Il ne me l'a pas demandé, mais je pense qu'il a reçu des instructions de

1 ses supérieurs.

2 Q. [10:26:12] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez par : « je
3 pense qu'il a dû recevoir des instructions de ses supérieurs » ?

4 R. [10:26:26] Vous savez, dans la brousse, on ne peut pas commencer à vivre avec la
5 personne qui vous a enlevée. J'y ai passé quelque temps et j'ai vu ce qui se passait.
6 J'ai dit que je pensais qu'il a dû demander l'autorisation à ses supérieurs, parce que
7 personne n'était autorisé à enlever une fille et à commencer à vivre avec elle en tant
8 qu'épouse. Eh bien, si vous agissiez de cette manière-là, vous risquiez d'être puni.
9 Alors, je ne pense pas qu'il avait l'intention de m'intégrer à sa maisonnée en tant
10 qu'épouse, mais c'était l'intérêt du commandant général au dispensaire.

11 Q. [10:27:22] Si j'ai bien compris votre réponse, il ne vous a pas demandé, à vous, de
12 devenir son épouse. Est-ce que je vous ai bien comprise ?

13 R. [10:27:34] C'est exact.

14 Q. [10:27:37] Est-ce que quelqu'un vous a demandé... par exemple, est-ce que le
15 commandant vous a demandé si vous vouliez devenir son épouse ?

16 R. [10:27:50] Non. Ça... cela ne s'est pas passé de cette manière-là. Il m'a simplement
17 dit de quitter la maisonnée à laquelle j'appartenais et d'aller vivre dans la maisonnée
18 d'une autre personne.

19 Q. [10:28:24] Lorsque la personne n° 1 est décédée, est-ce que vous vous souvenez si
20 quelqu'un est venu vous demander de devenir son épouse ?

21 R. [10:28:46] Lorsque j'étais dans la brousse, cela ne s'est pas passé. Parce que s'ils
22 apprenaient que vous étiez amoureuse de quelqu'un, eh bien, vous risquiez de faire
23 face au peloton d'exécution.

24 Q. [10:29:12] Est-ce que vous vous rappelez l'année où la personne n° 1 est morte, ou
25 lorsque vous êtes devenue l'épouse de la personne n° 2 ?

26 R. [10:29:35] Je ne m'en rappelle pas la... l'année où la personne n° 1 est morte, mais
27 s'agissant de la personne n° 2, comme j'avais passé une longue période au
28 dispensaire, la personne n° 2 est venue avec moi et m'a prise avec lui dans sa

1 maisonnée.

2 Q. [10:29:59] Combien de temps êtes-vous restée avec la personne n° 2 ?

3 R. [10:30:04] Je suis restée pas mal de temps avec la personne n° 2, car lui avait la
4 possibilité d'entretenir l'enfant.

5 Q. [10:30:24] Vous avez évoqué la relation difficile que vous avez eue avec la
6 personne n° 1. Mais comment qualifieriez-vous la relation que vous avez eue avec la
7 personne n° 2 ?

8 R. [10:30:47] Eh bien, au moment où j'ai commencé à vivre avec la personne n° 2,
9 j'étais un peu plus âgée, et j'avais déjà eu mes premières règles.

10 Q. [10:31:14] Alors, cela veut-il dire que votre relation avec lui a été plus facile que la
11 relation avec la personne n° 1 ?

12 R. [10:31:35] Si je compare ma relation avec la personne n° 2, par rapport à celle que
13 j'avais eue avec la personne n° 1, eh bien, vraiment, je n'étais pas bien avec la
14 personne n° 1. Je ne pouvais pas rester avec lui en tant que mari. Et puis,
15 deuxièmement, à l'époque, je n'avais pas encore eu ma première menstruation.
16 J'avais peur, aussi, avec la personne n° 1, que l'on puisse penser que je m'étais
17 contentée de choisir la vie au dépend de la mort. Donc, je me suis, en fait, rendue à
18 lui, et il a pu faire ce qu'il voulait de mon corps.

19 Q. [10:32:38] Que s'est-il passé avec la personne n° 2 ? Pourquoi avez-vous cessé de
20 vivre avec lui ?

21 R. [10:32:48] La personne n° 2 a trouvé la mort.

22 Q. [10:32:51] Eh bien, dans quelles conditions avez-vous fini par entamer une
23 relation avec la personne n° 3 ?

24 R. [10:33:05] Eh bien, voici ce qui s'est passé avec la personne n° 3 : j'étais seule à la
25 maison de la personne n° 2, de... son corps sans vie, et la personne n° 3 est venue me
26 retrouver pour m'emmener dans sa maisonnée. J'ai commencé à vivre dans sa
27 maisonnée et, malheureusement, mon premier enfant a été tué au moment où j'étais
28 dans cette maisonnée. J'étais très perturbée par la guerre et l'enfant a été touché par

1 une pale d'hélicoptère et il est mort, mais je n'étais pas à côté de lui à ce moment-là.
2 Lorsque la personne n° 2 est morte, j'avais déjà commencé à vivre avec la personne
3 n° 3 et j'ai emménagé dans sa maisonnée. Lorsque nous nous sommes trouvés au
4 Soudan, il m'a demandé si je voulais vivre avec lui, je lui ai dit que j'avais peur parce
5 qu'il était interdit de courtiser une femme. Je lui ai dit : « Si tu veux vivre avec moi, il
6 faut que tu obtiennes l'autorisation des autorités supérieures. » C'était également un
7 homme de haut rang, mais il... dont le grade était important, mais il m'a dit qu'il
8 avait déjà obtenu l'autorisation des autorités supérieures et que Kony l'avait autorisé
9 à rester avec moi.

10 En tant qu'être humain, j'ai donc commencé à vivre avec la personne n° 3 jusqu'à
11 mon évocation, et je l'ai laissé dans la brousse.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:40]

13 Q. [10:35:22] Lorsque vous dites « en tant qu'être humain », vous voulez dire que
14 vous avez vécu avec lui en tant qu'épouse, en tant que femme ?

15 R. [10:35:40] Oui.

16 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:35:40]

17 Q. [10:35:40] Vous avez parlé le... vous a parlé du grade élevé de cet homme. Quel
18 était son grade, quelles étaient ses fonctions au moment où... où il vous a demandé
19 de vivre avec lui ?

20 R. [10:35:49] (Expurgé) n'était pas un homme sans grade, ce n'était pas un simple
21 soldat, mais j'ai des difficultés à distinguer entre un grade ou un autre. Ce que je
22 sais, c'est que quand j'ai vécu avec lui, (Expurgé) était un haut gradé, mais je ne
23 connais pas exactement son grade.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:15] Je pense qu'il n'y a
25 aucun problème à en rester là, les juges comprennent ce que veut dire le témoin, je
26 pense.

27 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:36:46]

28 Q. [10:36:46] Lorsque la personne n° 3 vous a demandé de vivre avec lui, vous a-t-il

1 dit qu'il était amoureux de vous ?

2 R. [10:36:56] Lorsque la personne n° 3 a commencé à vivre avec moi, il ne m'a jamais
3 dit qu'il m'aimait. À ce moment-là, j'étais assez faible, j'étais enceinte, mais je n'étais
4 pas enceinte de lui. Et il m'arrivait d'avoir à porter des charges lourdes. Il
5 compatissait avec moi, dans ces cas-là, et lorsque j'ai vu comment il se comportait
6 avec moi, j'ai pensé qu'il serait bon que je sois avec lui, car lorsque je me trouverais
7 dans sa maisonnée, il ne m'infligerait pas de désagrément.

8 Q. [10:37:47] Vous venez de dire que vous étiez enceinte. Étiez-vous enceinte de la
9 personne n° 2 alors qu'il était encore en vie ?

10 R. [10:38:02] Oui.

11 Q. [10:38:05] Vous avez dit, également, que votre enfant avait été tué par un
12 hélicoptère de combat. Est-ce que vous parliez du premier enfant que vous avez eu
13 avec la personne n° 2 ?

14 R. [10:38:26] Oui.

15 Q. [10:38:30] Vous avez dit également qu'au sein de l'ARS, toute personne éprise
16 d'une autre personne sans en avoir reçu l'autorisation risquait d'être passée par les
17 armes, de passer devant un peloton d'exécution. Pourriez-vous expliquer, si vous le
18 savez, pourquoi les choses fonctionnaient de cette façon ?

19 R. [10:39:09] Eh bien, j'ai appris cela plus tard, au moment où j'ai pris connaissance
20 d'un certain nombre de règles au sein de l'ARS, et j'ai appris que si faire la cour était
21 banni, cela était dû, d'abord, au fait que, si deux ou trois soldats souhaitaient
22 courtiser la même femme, cela risquait de créer des conflits entre eux et d'aboutir à
23 des bagarres. Et cela pouvait... cela risquait d'entraîner des blessés et des morts
24 parmi les soldats. Courtiser était donc interdit.

25 Q. [10:40:07] Donc, si je vous ai bien entendue, je suis amenée à vous demander
26 comment un homme demandait à recevoir une femme. Est-ce que les soldats allaient
27 voir le commandant pour lui demander une femme en particulier ou bien comment
28 est-ce que cela fonctionnait ?

1 R. [10:40:40] Eh bien, lorsque je me suis trouvée au sein de l'ARS, j'ai vécu la chose,
2 j'ai vu dans quelles conditions j'ai été donnée. Donc, les commandants recevaient des
3 femmes en cadeau.

4 Q. [10:40:55] Lorsqu'une femme permet... perdait son époux, avait-elle la possibilité
5 de choisir le suivant — son mari suivant ?

6 R. [10:41:16] Non, sa volonté n'avait... ne jouait aucun rôle.

7 Q. [10:41:22] Vous avez parlé de l'existence de règles pendant votre séjour au sein de
8 l'ARS, et vous avez cité des exemples. Pourriez-vous nous donner des exemples
9 précis de relations sexuelles entre hommes et femmes au sein de l'ARS ?

10 R. [10:41:46] Eh bien, s'agissant des relations sexuelles entre hommes et femmes, j'ai
11 dû apprendre un certain nombre de règles. Je pensais que les femmes seraient
12 courtisées, mais en fait, au moment de mon enlèvement, j'ai compris qu'on était
13 amenées dans la maisonnée d'un commandant. Le commandant vous disait
14 pourquoi vous aviez été amenée à cet endroit et vous n'aviez aucun choix par
15 rapport à cela.

16 Donc, c'est ce que j'ai appris un peu après mon enlèvement.

17 Q. [10:42:38] Savez-vous si un homme pouvait refuser une femme qu'on lui donnait
18 en tant qu'épouse ?

19 R. [10:43:01] Eh bien, j'ai vu comment les choses se passaient avec d'autres filles
20 autour de moi. Il arrivait qu'une fille soit donnée à un homme, mais l'homme n'avait
21 pas le choix. Il ne pouvait dire... il ne pouvait pas dire : « Retourne d'où tu viens. » Il
22 devait essayer de vivre avec cette personne, même si sa relation avec elle n'était pas
23 parfaite.

24 Q. [10:43:33] Et si un homme ou une femme désobéissait aux règles, quelle était la
25 sanction, au sein de l'ARS ?

26 R. [10:43:50] Si un homme ou une femme contrevenait à ces règles en commençant à
27 vivre avec une autre personne sans en avoir reçu l'autorisation, par exemple, eh
28 bien, le risque était de passer devant un peloton d'exécution.

1 Q. [10:44:16] Madame le témoin, est-ce que ces règles existaient déjà au moment où
2 vous avez été enlevée ou bien ont-elles été créées plus tard par l'ARS ?

3 R. [10:44:29] Lorsque je suis arrivée là-bas, je suis en mesure de confirmer que ces
4 règles existaient déjà car la personne à qui l'on m'a donnée ne m'a pas courtisée. Ce
5 qui s'est passé, simplement, c'est qu'on m'a amenée dans sa maison, il ne m'a pas
6 parlé, il ne m'a pas fait la cour, il ne me connaissait même pas et j'ai commencé à
7 vivre avec lui.

8 Q. [10:45:01] Pouvez-vous nous dire, si vous le savez, qui a créé ces règles ? Quelle
9 était l'origine de ces règles ?

10 R. [10:45:13] Je n'ai pas découvert quelle était l'origine de ces règles, mais
11 personnellement, je pense que c'est Kony qui a établi ces règles.

12 Q. [10:45:37] Vous avez dit à plusieurs reprises, parlant de votre... de votre cas
13 particulier, mais parlant également de la situation générale, que lorsqu'on vous
14 amenait dans la maison d'un commandant, ce commandant vous disait pourquoi
15 vous étiez là, mais savez-vous si...

16 M. GUMPERT (interprétation) : [10:45:59] ...Cette question va être une question
17 directrice, j'élève une objection par rapport à cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:08] Maître, peut-être
19 pourriez-vous essayer de reformuler votre question.

20 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:46:15] Je vais essayer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:18] Juste une remarque,
22 brièvement.

23 Maître Gumpert, vous réfléchissez manifestement à cette question depuis hier, et j'ai
24 vu que vous étiez prêt à élever votre objection alors que la question n'avait pas
25 encore été complètement posée. Vous n'avez donc même pas attendu la fin de la
26 question de la partie adverse. Je fais simplement une remarque à ce sujet, cela ne me
27 pose pas de problème particulier, vous avez agi correctement, mais je remarque que
28 vous vous êtes levé immédiatement sans encore savoir exactement quelle était la

1 nature de la question.

2 M. GUMPERT (interprétation) : [10:46:58] Pas de problème, Monsieur le Président, je
3 tiendrai compte de votre remarque.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:03] Non, ce n'est pas un
5 problème, nous n'avons pas de formalisme particulier par rapport à cela, mais c'est
6 simplement qu'il importe d'agir au cas par cas, éventuellement. Pour le moment, il
7 n'y a pas de problème particulier.

8 Veuillez reformuler, Madame Bridgman.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:47:21]

10 Q. [10:47:22] Madame le témoin, vous avez dit que vous aviez appris quelles étaient
11 les règles au moment où vous vous trouviez déjà au sein de l'ARS. Ces règles
12 étaient-elles enseignées à qui que ce soit et en particulier aux commandants ?

13 R. [10:47:41] Je ne sais pas ce qu'il en est des commandants, mais comme je l'ai dit,
14 nous... nous étions données à une personne, et j'ai appris que telle était la règle au
15 moment où j'ai été donnée.

16 Q. [10:48:00] Lorsque la personne n° 3 vous a dit avoir déjà demandé l'autorisation
17 de vivre avec vous, est-ce que vous l'avez crue ou est-ce que vous avez tenté de
18 confirmer ses dires ?

19 R. [10:48:22] J'ai vérifié ses dires après qu'il m'a dit cela pour la première fois. Je
20 pensais qu'il avait dit la vérité. À ce moment-là, je n'étais pas d'accord pour vivre
21 avec lui, mais Kony est arrivé à l'endroit où je me trouvais, à l'endroit où nous nous
22 trouvions, et il a parlé avec lui ainsi qu'avec moi. C'est de cette façon que j'ai pu
23 confirmer que la personne n° 3 avait bien reçu l'autorisation de Kony.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:04] Je pense que tout est
25 clair sur ce plan.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:49:11]

27 Q. [10:49:11] Vous avez dit il y a quelques instants que la sanction ultime consistait à
28 passer devant le peloton d'exécution. Est-ce que les commandants haut gradés

1 étaient également soumis à ce risque en cas d'infraction aux règles ?

2 R. [10:49:34] Je n'ai pas pu constater ce qu'il advenait des commandants, mais j'ai vu
3 ce qu'il advenait des simples soldats, et c'est ce que j'ai vu qui m'a poussée à croire à
4 l'existence de cette règle.

5 Q. [10:49:58] Hormis les relations sexuelles au sein de l'ARS, existait-il également des
6 règles concernant les relations sexuelles entre un membre de l'ARS et un ou une
7 civile ?

8 R. [10:50:30] Je n'ai pas pu déterminer cela de façon certaine, car lorsque les gens
9 partaient en opération, j'étais incapable de savoir ce qui se passait entre les soldats
10 envoyés sur le terrain et les civils. Donc, je ne peux que dire que je n'ai pas de...
11 d'information sur cette question. Mais j'ai entendu dire qu'un soldat de l'ARS n'était
12 pas autorisé à avoir de relations sexuelles avec des civils sans en avoir obtenu au
13 préalable l'autorisation.

14 Q. [10:51:32] Pendant votre séjour dans les rangs de l'ARS, est-ce qu'il vous est arrivé
15 de voir une ou plusieurs femmes soudanaises dans une maisonnée d'un membre de
16 l'ARS ?

17 R. [10:51:54] Non, je n'ai pas vu cela.

18 Q. [10:51:56] Savez-vous pourquoi ?

19 R. [10:52:08] Je ne peux rien dire sur ce sujet car je ne... je n'en sais rien.

20 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:52:22] Monsieur le Président, Messieurs les
21 juges, je regarde l'heure, et je pense que la pause pourrait se faire maintenant car je
22 vais passer à un autre sujet.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:34] Absolument, je vous
24 suis, donc nous allons faire la pause-café jusqu'à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : [10:52:42] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:39] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 Vous avez toujours la parole, Madame Bridgman. Veuillez continuer.

4 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:33:19]

5 Q. [11:33:21] Madame le témoin...

6 Je vous rappelle, Monsieur le Président, que M. Obhof nous a rejoints, ainsi que Roy
7 Titus Ayena.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:35] Oui, je l'avais
9 remarqué.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:33:41]

11 Q. [11:33:42] Madame le témoin, vous nous avez dit que vous étiez au Soudan, que
12 vous vous êtes rendue au Soudan ; est-ce que vous vous souvenez en quelle année
13 c'était ?

14 R. [11:33:55] Je ne me souviens pas exactement de l'année, mais nous y sommes
15 restés un grand nombre d'années.

16 Q. [11:34:10] Vous souvenez-vous à quel moment vous êtes rentrés du Soudan ?

17 R. [11:34:17] Je me souviens de l'année où je suis rentrée. Après être rentrée, j'ai
18 accouché de mon enfant, si je me souviens bien. Nous sommes donc rentrés, si mes
19 souvenirs sont bons... et nous sommes rentrés pour la dernière fois en Ouganda lors
20 d'une attaque. Tout le monde avait quitté le Soudan : les mères, les enfants... tout le
21 monde avait quitté le Soudan.

22 Q. [11:35:05] Ai-je bien compris que vous êtes rentrée du Soudan à deux reprises ?
23 Est-ce bien exact ?

24 R. [11:35:36] Je ne suis pas rentrée en Ouganda seulement à deux reprises. Alors que
25 j'étais encore seule, je suis allée en Ouganda. Puis, lorsque j'ai perdu mon premier
26 enfant, je me suis rendue de nouveau à deux reprises en Ouganda.

27 Q. [11:36:00] Est-ce que vous étiez seule ou est-ce que vous vous êtes déplacée au
28 sein d'un groupe ?

1 R. [11:36:09] J'étais avec un groupe.

2 Q. [11:36:30] Nous parlerons plus tard de votre dernier retour du Soudan, mais est-
3 ce que vous vous souvenez des raisons pour lesquelles vous êtes rentrée du Soudan
4 les autres fois, celles que vous venez juste de mentionner ?

5 R. [11:36:56] Il est difficile de vous expliquer pourquoi nous sommes rentrés en
6 Ouganda. Mais vous savez, ils choisissaient des femmes, et nous, on avait
7 l'impression qu'ils voulaient qu'on les aide à préparer la nourriture, à porter les
8 bagages, et cetera, et cetera. Mais ils ne nous ont pas expliqué les raisons de notre
9 retour.

10 Q. [11:37:28] Avez-vous accompli ces tâches, à savoir préparer la nourriture et porter
11 des bagages ?

12 R. [11:37:47] En général, c'étaient les femmes qui s'acquittaient de ces tâches. Par
13 exemple, nous portions les munitions, nous portions la nourriture. C'étaient les
14 femmes qui n'avaient pas d'enfant qui faisaient cela. C'est elles qui accomplissaient
15 ces tâches, avec des soldats de faible rang ou de faible grade.

16 Q. [11:38:18] Lors de vos voyages en Ouganda, est-ce que vous vous souvenez d'un
17 certain nombre d'endroits où vous vous êtes rendus ?

18 R. [11:38:31] Chaque fois qu'on partait, ils nous disaient « Nous allons à tel ou tel
19 endroit. Nous allons être cantonnés à tel endroit. » Ils ne nous donnaient pas ces
20 informations, parce qu'on se déplaçait. En général, on pensait aller à tel et tel
21 endroit. On marchait pendant un ou deux jours et on allait ailleurs ; on pensait
22 passer la nuit à tel endroit, mais ils passaient la nuit à un autre endroit.

23 Donc les choses étaient très confuses et j'avais un peu de mal à comprendre où on se
24 rendait.

25 Q. [11:39:12] Lors de ces voyages, est-ce que vous vous déplaçiez avec Joseph Kony ?

26 R. [11:39:28] Joseph Kony était en Ouganda par le passé. Mais il se trouvait au sein
27 d'un autre groupe, donc je n'étais pas avec lui.

28 Q. [11:39:40] Pourriez-vous nous expliquer brièvement ce qui s'est passé la première

1 fois que vous vous êtes rendus au Soudan ?

2 R. [11:39:59] D'après ce que j'ai observé lorsque nous sommes entrés au Soudan pour
3 la première fois... j'ai pensé que nous y allions pour être formés, pour être entraînés à
4 devenir soldat.

5 Lorsque nous sommes arrivés, plusieurs personnes ont été formées. En tant que
6 femmes, nous étions également formées, en particulier celles qui étaient en bonne
7 santé. On nous expliquait comment réaliser des opérations de combat, bien que cela
8 était difficile pour nous, en tant que femmes.

9 Q. [11:40:38] Ai-je bien compris que vous avez vous-même participé à ce type de
10 formation ?

11 R. [11:40:59] Ils nous formaient ; mais en tant que femmes, nous n'avions pas
12 suffisamment de temps pour suivre ces entraînements. Parce qu'on avait du mal à
13 comprendre l'objet de ces formations.

14 Q. [11:41:15] Pourriez-vous me donner des exemples de choses pour lesquelles on
15 vous formait, on vous entraînait ?

16 R. [11:41:28] On nous entraînait à démonter un fusil, par exemple. Et ils nous
17 disaient : « En cas d'attaque, si vous êtes pris par surprise, vous devez apprendre à
18 ramper pour vous camoufler, pour vous cacher, afin de survivre à cette attaque. »

19 Q. [11:41:57] Vous nous avez tout à l'heure dit que vous portiez des munitions ou
20 des denrées alimentaires. Avez-vous jamais porté des munitions dans le cadre d'une
21 opération ?

22 R. [11:42:14] Oui, cela se produisait. Mais personnellement, je n'ai jamais porté de
23 munitions, je portais de la nourriture. Mais un grand nombre d'autres femmes ont
24 dû porter des munitions lors des batailles. Et lors de ces opérations, elles devaient
25 rester à proximité ou elles étaient cantonnées à proximité afin que ces munitions
26 puissent être utilisées lors des opérations.

27 Q. [11:42:55] Est-ce que certaines femmes se sont rendues sur le champ de bataille,
28 pour autant que vous le sachiez ?

1 R. [11:43:05] Oui, cela pouvait se produire. Je vais vous donner un exemple.
2 Certaines d'entre elles sont rentrées chez elles et se sont, ensuite, enrôlées dans
3 l'armée. Donc, je pense qu'elles souhaitent poursuivre ces activités militaires, une
4 fois rentrées chez elles.

5 Q. [11:43:32] Est-ce que vous vous souvenez du nom de certaines de ces femmes ?

6 R. [11:43:47] Il y avait une femme (Expurgé) avec laquelle je vivais,
7 (Expurgé) elle a rejoint l'armée aujourd'hui, elle est militaire.

8 Q. [11:44:14] Vous avez dit que Kony était en Ouganda, avez-vous...

9 Non. Je vais reformuler ma question, Madame le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:31] M. Gumpert était sur
11 le point de se lever. Très intéressant, vous vous corrigez tout en parlant, en raison de
12 la réaction de la partie adverse. C'est très intéressant.

13 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:44:49] Oui, je pense que nous apprenons tous
14 au fur et à mesure.

15 Q. [11:44:54] Madame le témoin, avez-vous eu des contacts ou des interactions avec
16 M. Kony lors de la période que vous avez passée au sein de l'ARS ?

17 R. [11:45:14] Je n'ai pas pu avoir de contacts avec lui, étant donné que je n'avais pas
18 l'autorité ou le pouvoir de... de lui adresser la parole.

19 Q. [11:45:28] Lorsque vous avez suivi l'entraînement ou la formation que vous avez
20 évoquée, est-ce que Joseph Kony était présent ou alors dans les parages ?

21 R. [11:45:46] Lorsque nous étions au Soudan, il s'y trouvait également, mais il n'était
22 pas avec nous lors des entraînements.

23 Q. [11:46:03] Avez-vous subi quelque rite ou rituel que ce soit lorsque vous avez
24 rejoint l'ARS ?

25 R. [11:46:21] Oui.

26 Q. [11:46:27] Est-ce que cela s'est produit lorsque vous étiez encore en Ouganda ou
27 alors au Soudan ?

28 R. [11:46:40] Je vais vous donner un exemple. Lorsque vous venez juste d'être

1 enlevée, ils mélangeaient du beurre de karité à une autre substance ; il s'agissait
2 d'une substance qu'ils appelaient « camouflage ». Et ils vous enduisaient de cette
3 substance, au niveau de la poitrine et du front.

4 Q. [11:47:08] Et savez-vous à quoi servait ce rite ?

5 R. [11:47:15] Il nous a dit... Ils nous ont dit qu'ils faisaient cela après avoir enlevé des
6 filles, des filles d'un certain âge, d'un âge mûr qui n'étaient pas en bonne santé. Le
7 camouflage visait à vous purifier, à vous rendre plus pures.

8 Q. [11:47:43] Savez-vous qui décidait quel mélange devait être utilisé pour quel rite
9 de purification ?

10 R. [11:47:59] Je pense que c'était sans doute Kony.

11 Q. [11:48:11] Avez-vous jamais appris comment Kony décidait de cette — disons —
12 formule ?

13 R. [11:48:23] Je sais que le beurre de karité est utilisé en Ouganda, c'est une huile de
14 cuisson. En ce qui concerne cette substance blanche, par contre, je ne sais pas ce que
15 c'était.

16 Q. [11:49:01] Est-ce que l'ARS utilisait d'autres médicaments ?

17 R. [11:49:07] Pour ce qui est des médicaments, j'aurai du mal à vous répondre.
18 Souvent, on se déplaçait dans la brousse, on ramassait des herbes, et ils nous disaient
19 que si on souffrait de tels ou tels maux, ces herbes pouvaient nous guérir.

20 Q. [11:49:37] Avez-vous jamais entendu parler des esprits de Kony ?

21 R. [11:49:53] Pour ce qui est de la question des esprits et de Kony, on nous disait que
22 chaque fois qu'il y avait un problème, même si Kony n'était pas présent aux
23 alentours, il pouvait envoyer des ordres à ses commandants, disant que tout le
24 monde devait aller faire une prière, par exemple. Et nous, femmes, on devait faire
25 une prière pour Silindi, c'était l'esprit des femmes ; les hommes étaient censés faire
26 une prière pour Who Are You, qui était l'esprit du combat.

27 Q. [11:50:40] Madame le témoin, après avoir suivi cet entraînement au sein de l'ARS,
28 est-ce qu'on vous a donné un grade ?

1 R. [11:50:55] Non, je n'ai jamais obtenu de grade.

2 Q. [11:51:08] Nous allons maintenant nous concentrer sur Silindi. À quoi servait cet
3 esprit exactement ? Comment est-ce qu'il aidait les femmes, pour autant que vous le
4 sachiez, bien entendu ?

5 R. [11:51:25] D'après ce que je sais, c'est ce qu'on nous disait, Silindi faisait un grand
6 nombre de choses. Par exemple, si vous souhaitiez résoudre un problème, s'il y avait
7 des problèmes d'infertilité, par exemple, si vous souhaitiez avoir un enfant, vous
8 pouviez faire une prière à Silindi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:56] Si vous le permettez.

10 Q. [11:51:58] Madame le témoin, comment avez-vous appris qui étaient les esprits,
11 quels étaient leur pouvoir et leur potentiel ?

12 R. [11:52:21] Je ne peux pas vous confirmer que j'en ai appris plus sur les esprits,
13 parce que ça fonctionnait bien. Mais chaque fois qu'il y avait des prières, tout le
14 monde était censé prier. Je n'ai jamais été témoin des résultats de ces prières sur
15 quelque personne que ce soit, mais on nous disait qu'à chaque fois qu'il y avait un
16 problème, il fallait prier pour obtenir de l'aide.

17 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:52:56]

18 Q. [11:52:56] Pour autant que vous le sachiez, quel type d'aide au combat était fourni
19 par l'esprit Who Are You ?

20 R. [11:53:10] On nous disait que Who Are You était l'esprit qui donnait du courage
21 aux combattants lorsqu'ils partaient livrer bataille.

22 Q. [11:53:35] Savez-vous si Kony a fait des prédictions à un moment ou à un autre ?

23 R. [11:53:58] Prenons, par exemple, la bataille qui nous a chassés du Soudan. Il nous
24 a dit qu'il y aurait une terrible bataille, qu'il fallait faire des prières, faire des prières
25 adressées à Silindi qui s'occupait des femmes, et ensuite, l'esprit des combattants
26 mènerait les combattants vers Ouganda. Et au bout d'un certain temps, donc, la
27 bataille a eu lieu. Je ne sais pas s'il a été informé que cette bataille aurait lieu à
28 l'avance ou s'il a été informé par les esprits, je n'en sais rien ; je ne sais pas

1 exactement ce qui s'est passé.

2 Q. [11:54:40] Merci, Madame le témoin.

3 Lorsque vous étiez au sein de l'ARS, avez-vous rencontré Dominic Ongwen ?

4 R. [11:54:55] Lorsque j'étais dans l'ARS, je connaissais Dominic Ongwen, je l'ai même
5 rencontré.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:03]

7 Q. [11:55:05] Est-ce que vous vous souvenez quand vous l'avez rencontré ?

8 R. [11:55:09] Non, je ne me souviens pas de la période exacte, mais je connais
9 Dominic Ongwen. Nous étions...Je n'étais pas très loin de lui, lorsqu'on était dans la
10 brousse.

11 Q. [11:55:30] Je comprends tout à fait que vous ne vous souveniez pas de la période
12 exacte, mais est-ce que vous pourriez nous donner un ordre d'idées : est-ce que
13 c'était dans les années 90, dans les années 2000 ?

14 R. [11:55:52] D'après ce que je sais... Enfin, je ne sais pas exactement à quelle période
15 c'était, mais je sais qu'à un moment donné, on m'a dit que Dominic Ongwen avait
16 été blessé à la jambe. Je ne sais pas où il a été emmené après sa blessure, mais je le
17 connaissais déjà au Soudan ; et quand on est allés en Ouganda, ensuite, je le
18 connaissais également.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:26] Très bien.

20 Je pense que vous pouvez poursuivre à partir de ces informations, Madame
21 Bridgman.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:56:34]

23 Q. [11:56:35] Est-ce que vous pourriez nous décrire brièvement Dominic Ongwen, en
24 vous fiant à vos souvenirs ? Vous nous avez dit que vous avez vécu proche de lui.

25 R. [11:56:55] D'après ce que je sais de Dominic Ongwen... Enfin, je ne sais pas en
26 quelle année il a été enlevé, mais, à un moment donné, je me suis rendu compte qu'il
27 était déjà dans la brousse. Il faisait partie d'un bataillon qui s'appelait Sinia. C'est à
28 partir de ce moment-là que je l'ai vu régulièrement. Et lorsqu'il a été transféré à

1 Control Altar, il est resté là. Et c'était à proximité de là où je me trouvais ; donc
2 c'était proche de Control Altar. C'est là que j'ai appris à mieux le connaître. Je sais
3 que c'était une bonne personne. Lorsque nous avons quitté le Soudan pour nous
4 rendre en Ouganda, Dominic Ongwen a aidé plusieurs femmes.

5 Par exemple, lorsqu'il était en retrait et qu'il suivait le groupe, et qu'il rencontrait
6 une personne qui avait du mal à suivre, il ne faisait pas comme les autres, parce
7 qu'en général, les autres personnes disaient à la personne de se reposer et la tuaient.
8 Donc, il est venu me voir, à un moment donné, il a pris l'enfant que je portais, il a
9 marché à mes côtés, nous avons gravi une colline, nous sommes redescendus dans la
10 vallée et il m'a redonné l'enfant. Il m'a aidé comme ça. Il a également aidé un grand
11 nombre de personnes, d'autres personnes. Et, à la manière dont il traitait les gens, je
12 pouvais voir qu'il n'était pas un commandant dur et sévère. C'était une bonne
13 personne, une personne gentille.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:58:53] Par précaution, je souhaiterais poser les
15 questions suivantes à huis clos partiel, si vous le permettez.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:00] Passons à huis clos
17 partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59) *(Reclassifié en partie en public)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:59:06] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:59:16]

22 Q. [11:59:18] Vous nous avez dit que Dominic Ongwen appartenait à Sinia avant
23 d'être muté à Control Altar ; est-ce que vous vous souvenez si c'était au Soudan ou
24 en Ouganda ?

25 R. [11:59:37] Lorsqu'il a été muté à Control Altar, nous étions au Soudan.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:47] Est-ce qu'on doit
27 poser cette question à huis clos partiel ?

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:59:52] C'est par précaution, parce que je ne

1 sais pas comment elle va répondre à cette question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:58] Très bien, je vous
3 fais confiance. Nous pourrons lever le huis clos partiel, par la suite.

4 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:00:05]

5 Q. [12:00:06] Savez-vous dans quelles circonstances Dominic Ongwen a été muté de
6 Sinia et transféré à Control Altar ?

7 R. [12:00:21] Je n'en sais rien, mais je pense qu'il s'y trouvait déjà. Je l'ai trouvé là-
8 bas. Mais comme il faisait déjà partie de la brigade, je suppose qu'il a été muté
9 comme on mutait... on pouvait muter d'autres personnes, vu la nature du travail
10 qu'il faisait.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:01:51] Nous sommes à... en audience
23 publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:56] Peut-être vais-je
25 poser une question de suivi.

26 Q. [12:02:00] Madame le témoin, lorsque vous l'avez rencontré au Soudan, est-ce que
27 vous étiez ensemble, vous étiez avec la personne n° 3 ?

28 R. [12:02:17] Lorsque j'ai rencontré Dominic Ongwen, j'étais avec (Expurgé).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:27] Je vous en prie.

2 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:02:30]

3 Q. [12:02:31] Madame le témoin, avez-vous jamais tenté de vous évader de l'ARS ?

4 R. [12:02:48] J'ai fait une tentative, mais ça n'a pas été facile.

5 Q. [12:02:53] Combien de fois est-ce que vous avez tenté de vous évader avant de
6 réussir à vous évader effectivement ?

7 R. [12:03:13] Je n'ai pas attendu trop longtemps. J'ai tenté de m'évader, j'ai fait une
8 tentative. Lorsque nous sommes arrivés à l'endroit où nous étions, j'ai fait semblant
9 d'aller ramasser du bois et, lorsque je suis partie, je suis arrivée près d'une vallée. J'ai
10 traversé la vallée, j'ai gravi la colline et je me suis rendu compte que j'étais loin du
11 groupe des hommes.... du groupe principal (*se corrige l'interprète*). J'étais persuadée
12 que personne ne me rattraperait. Mais quand j'ai continué à me déplacer, quelqu'un
13 me surveillait et a commencé à me pourchasser. Et il m'a dit : « Avant de prendre...
14 de faire le prochain pas, je te conseillerais de revenir. » J'ai dit que je cherchais du
15 bois pour allumer du feu. Il m'a dit : « Non, ne va pas très loin. Reviens. ».

16 Je suis donc retournée à la base et j'ai raconté ce qui s'était passé. Ça ne s'est pas bien
17 passé, j'ai été punie. Et c'était la première fois que j'ai tenté de m'évader.

18 La deuxième fois, je me suis entendue avec une dénommée (Expurgé)

19 (Expurgé) Nous étions près d'un cours d'eau et elle m'a dit: (Expurgé), je connais cette
20 région. » Je lui ai répondu : « Oui, si tu connais cette région, eh bien, nous allons
21 tenter de nous évader. » Il n'y avait que des personnes blessées, donc, au
22 dispensaire. Nous nous sommes entendues, nous avons décidé de partir, de nous
23 évader en soirée. Ça n'était pas facile. Nous avons été arrêtées, ligotées, et nous
24 étions... notre vie était entre les mains de Dieu. Nous ne savions pas ce qu'il allait
25 advenir de nous. Ils nous ont « pris », nous ont emmenées pour nous tuer. Il y avait
26 trois personnes. Nous étions censées être tuées. Lorsque nous sommes arrivés à
27 l'endroit où nous étions censées être tuées, nous avons entendu des coups de feu. Il y
28 avait beaucoup de coups de feu et nous avons entendu un hélicoptère de combat qui

1 planait autour. Les gens ont pris la fuite, et c'est comme cela que nous avons
2 survécu.

3 Nous étions attachées ensemble. Nous avions les yeux bandés. Nous avons réussi à
4 nous libérer, et nous... c'est comme ça que nous avons survécu. Nous nous sommes
5 dit « Dieu est grand, il nous a sauvées. » Parce que les gens qui essayaient de
6 s'évader sont ces mêmes personnes qu'ils ont attaquées. Et Dieu, donc, nous a
7 permis de rester en vie. Nous l'avons remercié, nous avons promis de ne plus jamais
8 refaire cela.

9 Q. [12:06:34] Et ces deux tentatives d'évasion ont eu lieu en Ouganda ou au Soudan ?

10 R. [12:06:48] C'était en Ouganda.

11 Q. [12:06:51] Qu'en est-il de la première tentative ? Est-ce qu'elle a eu lieu en
12 Ouganda aussi ?

13 R. [12:06:58] Oui, c'était en Ouganda.

14 Q. [12:07:09] Quel type de punition vous a-t-on infligée pour votre première
15 tentative d'évasion ?

16 R. [12:07:40] J'ai reçu des coups de bâton, plusieurs coups de bâton. Ils avaient donc
17 des bâtons, ils m'ont battue avec cela à plusieurs reprises. Je ne pouvais même plus
18 pleurer. C'est ce qui s'est passé.

19 Q. [12:08:06] Et combien de personnes vous ont battue ? Y avait-il juste une seule
20 personne ou plus d'une ?

21 R. [12:08:12] Ils étaient trois, trois hommes. Ils ont même pris des machettes et m'ont
22 frappée au dos avec cela.

23 Q. [12:08:24] Vous avez dit que vous avez été battue au point que vous... à un point
24 tel que vous ne pouviez plus pleurer ; est-ce que vous avez subi des blessures
25 physiques ?

26 R. [12:08:36] Oui. Oui, sur mon dos. Si vous regardez mon dos maintenant, j'ai des
27 cicatrices, des traces de coups de bâtons et de machettes.

28 Q. [12:08:49] Qui a donné l'ordre de vous battre ?

1 R. [12:08:53] La personne qui a donné l'ordre de me battre, à l'époque, c'était un
2 commandant qui répondait au nom d'Odhiambo.

3 Q. [12:09:14] Est-ce que vous vous rappelez du prénom d'Odhiambo ?

4 R. [12:09:20] Non. Je ne me rappelle pas de son prénom. On l'appelait Lapwony.

5 Q. [12:09:33] Savez-vous s'il était également connu sous le nom d'Okot, Okot
6 Odhiambo ?

7 R. [12:09:46] Oui, je me rappelle du nom d'Okot Odhiambo, sauf que certains d'entre
8 nous ne pouvaient pas l'appeler Okot Odhiambo. Nous l'appelions Lapwony
9 Odhiambo.

10 Q. [12:10:01] Ces trois personnes qui vous ont battue, est-ce qu'elles se sont portées
11 volontaires pour vous battre, pour vous fouetter ?

12 R. [12:10:23] Non, elles avaient reçu l'ordre de le faire.

13 Q. [12:10:29] Vous nous avez parlé de deux tentatives d'évasion et de deux types de
14 châtiments. Est-ce qu'il existait, au sein de l'ARS, un type de châtiment réservé à
15 ceux qui tentaient de s'évader ?

16 R. [12:10:50] Oui, ceux qui tentaient de s'évader et qui ne réussissaient pas, eh bien,
17 ils étaient tués. Je pense que c'est Dieu qui nous a protégées. Parfois, on vous donne
18 une charge très lourde à porter, et cela faisait partie de la punition.

19 Q. [12:11:35] Savez-vous s'il y a des personnes qui se sont évadées du Soudan ?

20 R. [12:11:51] C'était difficile. Mais si vous, vous étiez chanceux et que Dieu vous
21 venait en aide et que vous vous rendiez aux Arabes, eh bien, vous seriez
22 reconnaissant à Dieu, parce que les Arabes vous remettraient aux soldats ougandais.
23 Mais si vous n'étiez pas chanceux, eh bien, si vous tombiez sur des membres de
24 tribus lutugu, eh bien... qui se trouvaient au Soudan, eh bien, votre vie n'était pas
25 épargnée. Parfois, ils vous passaient à tabac jusqu'à ce que mort s'ensuive ; parfois,
26 ils vous tuaient carrément ou... Donc, vous ne pouviez pas vous évader du Soudan.

27 Q. [12:12:53] Précédemment, nous avons discuté brièvement des prédictions de
28 Kony ; savez-vous s'il était en mesure de prédire aussi les évasions ?

1 R. [12:13:12] Oui, parfois. Parfois, il disait qu'il avait prédit... il avait vu par avance
2 que vous aviez l'intention de vous évader, il nous avertissait. Et une fois qu'il vous a
3 donné l'avertissement, un avertissement, et que vous tentiez néanmoins de vous
4 évader, eh bien, vous trouveriez la vie... la mort (*se corrige l'interprète*).

5 Q. [12:13:42] Lorsqu'il disait : si vous tentiez de vous évader, vous trouveriez la
6 mort , qu'est-ce qui vous tuerait en fait, d'après lui ?

7 R. [12:14:00] D'après moi, lorsque vous êtes capturé, il vous disait : « Je vous avais
8 parlé de votre intention de vous évader. Je vous avais... Je t'avais averti. » Il n'y
9 aurait donc pas d'autre punition, puisqu'il vous empêchait de vous évader. Et, après
10 cela, il donnait l'ordre de vous tuer.

11 Q. [12:14:37] Est-ce que vous vous rappelez d'incidents où Kony a prédit que
12 quelqu'un tenterait de s'évader et que cela ce soit réalisé ?

13 R. [12:14:50] Je n'ai pas été témoin de cela, personnellement, mais... c'est-à-dire que
14 Kony avait prédit que telle ou telle autre personne tenterait de s'évader et que celle-
15 ci se soit évadée. Mais chaque fois que nous étions réunis pour participer à une
16 prière ou à une réunion, il disait que si quelqu'un a l'intention de s'évader, par
17 exemple, telle personne ou telle autre, eh bien, elle trouverait cela difficile. Mais de là
18 à dire que j'ai été témoin d'une tentative d'évasion de la part de quelqu'un, non, je
19 n'ai pas été témoin de cela. Si vous vous évadez et qu'il vous rattrape, eh bien, c'était
20 la mort assurée.

21 Pour nous, femmes que nous étions, nous étions effrayées. Par exemple, partir du
22 Soudan en Ouganda n'était pas chose facile, même si en Ouganda, vous pouviez
23 vous évader vers un endroit qui ne vous était pas connu, eh bien, ce n'était pas la
24 même chose que d'atteindre une route principale. Vous tentiez de vous évader d'un
25 endroit que vous connaissiez. C'est comme ça que l'on pouvait atteindre la route
26 principale. C'est ce qui arrivait aux femmes.

27 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:16:01] Monsieur le Président, je vous
28 demanderais de bien vouloir passer à huis clos partiel pour les prochaines questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:08] Huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16) *(Reclassifié en partie en public)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Certains soldats sont revenus, ils ont rejoint un autre groupe de soldats
22 qui nous poursuivaient. Ils se déplaçaient en formations de douze. C'est ce qu'ils
23 nous disaient.

24 Lorsqu'ils sont arrivés, les soldats ont commencé à les pourchasser. Les soldats n'ont
25 pas commencé à tirer, ils ont commencé à... à courir après nous, puis tirer. Lorsque
26 nous avons commencé à courir, il y avait un hélicoptère de combat. En fait, il y en
27 avait deux. Nous étions poursuivis par des soldats qui nous couraient après, alors
28 qu'il y avait deux hélicoptères de combat qui planaient autour.

1 Et lorsqu'ils n'ont pas réussi à nous rattraper, ils ont commencé à tirer sur nous. Il y
2 a eu un échange de feu. De nombreuses personnes se déplaçaient ensemble. Certains
3 ne pouvaient pas courir. Nous étions poursuivis par les soldats à pied, les
4 hélicoptères de combat.

5 Par exemple, en ce qui me concerne, je n'avais... j'ai tout laissé derrière moi, à
6 l'exception de mon fils. Je suis arrivée dans une... dans une zone où il y avait
7 un marécage. J'ai bifurqué. J'ai vu que je pouvais aller me cacher dans des buissons.
8 Lorsque je suis arrivée, donc, au marécage, je... j'ai emprunté un autre chemin, je me
9 suis cachée. J'ai vu qu'il y avait des buissons, il y avait des... je me suis cachée là avec
10 mon enfant.

11 Lorsque les coups de feu se sont intensifiés, les hélicoptères ont commencé à larguer
12 des bombes, je suis restée allongée et cachée là. L'hélicoptère de combat est retourné.
13 Et j'ai entendu les soldats s'approcher de moi. Je voulais me rendre aux soldats,
14 j'étais effrayée, j'avais peur que les soldats me tuent. J'avais peur pour ma vie. Et j'ai
15 traversé le... le marécage, je me suis rendue de l'autre côté, je me suis cachée à
16 nouveau. C'est comme cela que j'ai survécu. J'y ai passé la nuit, dans la brousse, avec
17 mon enfant. Il pleuvait. Et le lendemain matin, je suis allée rencontrer l'autre groupe.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Nous avons traversé autour

27 de 21 heures. Nous sommes arrivés dans un... un jardin où il y avait du sorgho. J'ai
28 vu qu'il y avait beaucoup d'herbes, je suis passée par là. Il y avait une fourmilière ;

1 donc, j'avais mon enfant qui était sur mon dos, je... je voulais l'empêcher de pleurer.
2 Je suis restée avec mon enfant, et les gens m'ont dépassée.
3 Avant de partir, j'ai dit à une femme qui... avant de m'évader, que je voulais partir.
4 Elle m'a dit de ne pas le faire, parce que si l'ARS me rattrapait, ils me tueraient,
5 même les soldats du gouvernement risquaient de me tuer. Et j'ai dit (*inaudible*)
6 « D'accord, je ne vais pas passer la nuit là-bas. ». J'étais horrifiée, et je lui ai dit que je
7 ne passerai pas la nuit là-bas. Elle était au courant de mon intention de m'évader. Je
8 lui ai dit : « Toi, tu peux ne pas t'évader, si tu veux. » Mais elle était déjà au courant
9 de mes projets. Je m'étais décidée à m'évader.
10 Et lorsque nous sommes arrivés dans ce jardin, donc il y avait cette fourmilière, il y
11 avait... les gens ont continué à se déplacer, et moi, je suis restée derrière. Nous nous
12 sommes mis ensemble, nous sommes partis loin. Et (Expurgé)
13 (Expurgé) voulait s'évader. (Expurgé) s'est demandé si
14 (Expurgé) était restée.
15 J'ai tenté de traverser la route, je suis arrivée (Expurgé). J'ai dépassé une
16 plantation de... de manioc, et j'ai traversé, donc, (Expurgé). J'ai vu d'autres
17 personnes qui revenaient, ils portaient des... des bottes en caoutchouc. J'ai
18 commencé à prier. J'avais peur qu'ils me rattrapent, parce qu'ils me tueraient. C'est...
19 J'ai donc fait des prières. Heureusement, ils m'ont dépassée... ils ont dépassé
20 l'endroit où j'étais cachée.
21 Il y avait trois personnes qui couraient, elles sont revenues. Je me suis accroupie.
22 Heureusement, il faisait noir. Donc, lorsque je les ai vus passer, j'étais... je me
23 déplaçais à l'intérieur de la plantation de manioc avec mon enfant. Je suis arrivée
24 quelque part où il y avait des... des buissons, et j'ai réussi à survivre. Il pleuvait
25 toujours. J'étais mouillée.
26 Le lendemain matin, avant le lever du soleil, mon bébé m'a dit qu'il voulait manger
27 quelque chose. J'ai dit à mon enfant que je n'avais rien à lui donner, d'attendre le... le
28 matin. J'avais des... des arachides. C'est tout ce que j'avais. Et je lui ai dit d'attendre

1 le matin pour que j'aille lui chercher de l'eau. Je suis restée là toute la nuit avec mon
2 enfant, et ce n'était pas facile. Il pleuvait. J'avais mon enfant avec moi. Et le
3 lendemain matin, je suis allée chercher de l'eau et je l'ai donnée à mon enfant.
4 Et lorsque je... j'étais mon chemin de retour, j'ai vu un vieillard qui m'a vue, je lui ai
5 dit : « Viens avec moi. » Il m'a dit : « Mais qui es-tu ? » Alors, je lui ai dit de venir
6 m'aider. Il m'a dit : « Quel est le problème ? » Et je suis partie. Il m'a dit de... de me
7 rapprocher de lui. J'ai commencé à me diriger vers lui. Au lieu de m'attendre, il a
8 commencé à reculer. Il voulait d'enfuir. Je l'ai supplié de m'aider. Après quoi, il m'a
9 dit : « Non. Toi, viens ici. Qui es-tu ? » Je lui ai expliqué j'étais seule avec mon enfant.
10 Il m'a dit : « Qui es-tu ? » Et j'ai répondu : « Je suis une fille qui a fui les activités des
11 rebelles. » Et il m'a dit s'il y avait d'autres personnes derrière moi, je l'ai rassuré, je
12 lui ai dit qu'il n'y avait personne derrière moi. Il m'a demandé de me diriger vers lui.
13 Et il m'a dit d'où j'avais... je m'étais évadée, j'ai dit que j'avais... j'étais venu de la
14 direction de la route. Il m'a dit où j'avais passé la nuit, j'ai répondu que j'ai couché
15 près de la plantation de manioc.
16 Il m'a dit : « Où est-ce que tu veux que je t'emmène, vers les forces de police...
17 gouvernementales ? » J'ai dit : « Non, non, non. J'aimerais aller au LCO de...
18 (Expurgé). » Il m'a dit : « D'accord, pas de problème. Allons-y. » Et je l'ai remercié et
19 je lui... parce j'étais effrayée, j'avais peur qu'il m'emmène aux soldats du
20 gouvernement qui me tueraient.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:23] Je pense que nous
22 aurions pu discuter de l'essentiel de cela en audience publique. Je ne voulais pas
23 interrompre le récit du témoin, mais est-ce que vous avez des questions
24 complémentaires à poser, Maître Bridgman, qui nécessiteraient le huis clos partiel ou
25 est-ce que nous pouvons repasser en audience publique ?

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:27:45] Monsieur le Président, pour ce qui
27 concerne ce... ce récit, nous avons surmonté les principaux obstacles. Donc, nous
28 pouvons passer en audience publique, mais je voudrais juste rappeler au témoin

1 qu'il n'est pas nécessaire qu'elle mentionne le nom de... de personnes précises ni des
2 lieux d'où elle s'est évadée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:02] Vous avez entendu
4 cela, Madame le témoin.

5 Donc, nous repassons en audience publique

6 *(Passage en audience publique à 12 h 28)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:09] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:11] Madame Bridgman.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:28:13]

11 Q. [12:28:14] Madame le témoin, je voudrais vous poser quelques questions suite à...
12 au récit que vous venez de nous faire.

13 D'abord, quel âge avait votre bébé à... au moment où vous vous êtes évadée ?

14 R. [12:28:27] L'enfant est né en 1999, il est né en 1999 ; donc il devait avoir
15 environ 4 ans... 4 ans et quelques mois.

16 Q. [12:28:48] Aux fins du compte rendu, pourriez-vous nous dire en quelle année
17 vous avez... vous vous êtes évadée de l'ARS ?

18 R. [12:28:58] Je me suis évadée en 2004.

19 Q. [12:29:06] Est-ce que vous vous souvenez du mois où vous vous êtes évadée ?

20 R. [12:29:16] Non, je ne m'en souviens pas. Je pense qu'on célébrait l'Indépendance, à
21 ce moment-là. Lorsque je suis arrivée, la... la fête de l'Indépendance est arrivée
22 quelques jours après.

23 Q. [12:29:38] Vous avez mentionné une femme — et je vous demanderais de ne pas
24 mentionner son nom à nouveau — qui s'est adressée au garde du corps ; est-ce que
25 vous vous rappelez de cela ?

26 R. [12:29:51] Oui.

27 Q. [12:29:53] Était-il... Est-ce que c'était fréquent, au sein de l'ARS, par exemple, si
28 vous faisiez part de vos plans à vos collègues, que ceux-ci le rapportent à d'autres ?

1 R. [12:30:15] Parfois, lorsque vous partagez vos projets, vous disiez que vous aviez
2 peur de faire part de vos projets, et les personnes à qui vous vous confiez ont peur
3 de... d'être impliquées dans votre projet ; donc, ces personnes-là risquaient aussi de
4 se faire punir.

5 Q. [12:30:55] Vous avez dit également, lorsque... lorsque vous avez rencontré cet
6 homme d'un certain âge... vous ne souhaitiez pas qu'il vous emmène auprès du
7 gouvernement car vous aviez peur de vous faire tuer. Pourquoi est-ce que vous
8 pensiez que vous risquiez d'être tuée ?

9 R. [12:31:18] Je le craignais parce qu'on nous avait dit et redit que si l'on se trouvait
10 un jour entre les mains des soldats gouvernementaux, ils ne nous laisseraient pas
11 repartir, mais nous tueraient.

12 Q. [12:31:37] Ce vieil homme vous a-t-il emmenée au LC ?

13 R. [12:31:44] Oui.

14 Q. [12:31:45] Et que s'est-il passé, après ? Je vous rappelle qu'il importe que vous ne
15 prononciez aucun nom propre.

16 R. [12:31:56] Eh bien, cet homme m'a emmenée au LC, et là, j'ai vu qu'il avait de très
17 bonnes intentions à mon égard, parce que lorsque je suis arrivée au LC, j'ai été
18 accueillie et on m'a apporté à manger immédiatement. Mais avant cela, on m'avait
19 déjà donné de l'eau à boire et on m'avait fait prendre un bain. Après avoir mangé,
20 cet homme m'a demandé... m'a dit : « Maintenant, je vais vous emmener à la caserne
21 des soldats. » Mais je lui ai répondu que s'il m'emmenait à la caserne, il devrait
22 revenir avec moi parce que j'avais vraiment très peur. Je lui ai dit de venir avec moi,
23 mais de me ramener aussi avec lui ensuite, et il a accepté.

24 Nous sommes allés à la caserne. À notre arrivée, il y avait là des soldats qui disaient
25 que je devais être bien connue parce que j'avais été l'épouse d'une certaine personne
26 et que je n'aurais pas l'autorisation de retourner au LC ce jour-là. Je devrais rester
27 avec eux. Mais j'avais tellement peur, je ne voulais pas rester à la caserne. Donc
28 lorsque l'homme qui m'accompagnait a voulu partir, je lui ai dit que je ne resterais

1 pas en dehors de sa présence. On m'avait amenée, on m'avait donné du pain à
2 manger, mais j'ai refusé ce qu'on me proposait car, depuis l'époque de la brousse, on
3 nous avait dit sans cesse que lorsqu'on nous offrirait à manger, il « fallait » faire très
4 attention car on pouvait recevoir du poison. J'ai réfléchi au risque que ce qu'on me
5 proposait contienne du poison et j'ai refusé. Quand l'homme dont je parle était sur le
6 point de partir, je leur ai dit que je ne resterais pas avec eux, et j'ai dit que je
7 repartirais avec lui ou qu'alors, il fallait qu'ils me tuent.

8 Le vieil homme m'a garanti que je pourrais rester, qu'on ne me tuerait pas, mais je
9 me suis opposée à cela et on m'a remise ensuite au vieil homme avec des personnes
10 qui nous ont escortés pour assurer notre sécurité jusqu'au siège du LC.

11 Et tous les jours, je devais aller à la caserne pour des entretiens. Suite au troisième
12 jour, on m'a emmenée à la caserne de Gulu.

13 Q. [12:34:50] Pour que tout soit clair, vous avez dit que vous aviez été amenée auprès
14 des soldats avant d'être allée à la caserne de Gulu. Où était la base de ces autres
15 soldats ?

16 R. [12:35:02] Je ne peux pas prononcer de nom propre... Je peux ? Dans ce cas, je vais
17 le dire. Leur base était au (Expurgé).

18 Q. [12:35:13] Quand on vous a emmenée à la caserne de Gulu, combien de temps y
19 êtes-vous restée ?

20 R. [12:35:17] Je suis restée au CPU à la caserne pendant trois jours environ, puis j'ai
21 été emmenée à World Vision.

22 Q. [12:35:25] Est-ce que quelque chose de particulier s'est passé pendant votre séjour
23 au CPU ?

24 R. [12:35:31] Ce qui s'est passé a été très difficile car mon oncle est arrivé et a
25 commencé à m'interroger, à me parler, à me remercier d'être revenue à la maison. Je
26 lui ai répondu, j'ai dit que j'étais heureuse aussi, je l'ai remercié, j'étais très
27 enthousiaste. Et quand je suis arrivée (Expurgé) et qu'après cela, on m'a emmenée à
28 Gulu, j'étais très contente. Quand j'ai quitté le CPU, on m'a dit d'aller parler à la

1 radio. J'y suis allée, j'ai parlé à la radio. J'ai prononcé les noms... mon nom et mon
2 prénom, j'ai donné les noms et prénoms de mes parents, j'ai dit quand j'étais née, où
3 j'étais née et j'ai employé des noms propres.

4 Et lorsqu'il est venu me voir, j'étais toute contente, toute satisfaite, mais ce qui s'est
5 passé et qui m'a fait beaucoup de peine, c'est que quand mon oncle est arrivé, il ne
6 m'a pas traitée convenablement. Parce que moi, je pensais que nous allions
7 commencer à parler de choses agréables, de mon retour, mais avant de pouvoir dire
8 quoi que ce soit au sujet de la maison, il m'a dit : « Tu es rentrée à la maison, bon,
9 mais... les enfants ont survécu, mais ta mère n'est pas en vie. Elle est morte à tel et tel
10 moment, de telle et telle circonstance. »

11 On m'avait déjà parlé de la mort de mon père. Ceux qui m'avaient enlevée m'ont dit
12 plus tard que mon père avait été tué. On me l'a dit très ouvertement. On m'a raconté
13 tout ce qui était arrivé à mon père.

14 Donc, mon oncle m'a parlé de cela, m'a dit... au moment de mon enlèvement que
15 mon père avait été tué, mais à ce moment-là, il m'a dit que ma mère était morte aussi
16 et qu'elle avait laissé derrière elle un enfant, et ceci m'a brisée. J'ai commencé à
17 pleurer. J'avais tout perdu. Des gens sont arrivés, ils m'ont parlé, ils m'ont
18 interrogée, ils m'ont demandé pourquoi je pleurais. Ils ont commencé à me dire que
19 si je voulais parler à telle ou telle personne de mon retour de la brousse... on n'aurait
20 pas dû me donner ce genre de renseignement. On aurait dû attendre un autre
21 moment pour me fournir ce renseignement.

22 Donc, lorsque mon oncle est arrivé et m'a dit tout cela, cela m'a brisé le cœur.

23 Q. [12:38:33] Quand vous avez finalement été transférée à World Vision, vous y êtes
24 restée combien de temps ?

25 R. [12:38:47] Je suis restée un certain temps à World Vision. Le problème, c'était qu'à
26 World Vision, on cherchait un endroit relativement confortable où je pourrais passer
27 un certain temps, mais ils n'ont pas trouvé de tel endroit. Et mon oncle est arrivé, a
28 parlé avec moi, m'a dit ce qui s'était passé auparavant et ce qui se passait dans sa vie

1 à ce moment-là. Ce n'était pas quelqu'un de très sérieux, c'était en fait un... un
2 poivrot.

3 Donc, World Vision n'a pas réussi à trouver un endroit pour ma réintégration. Et
4 mon village était très loin, nous n'avions personne en ville. Donc, ce qui s'est passé,
5 c'est qu'un membre du personnel de World Vision a parlé avec moi pendant pas mal
6 de temps et une femme est venue me dire qu'elle allait s'occuper de moi et
7 m'emmener jusqu'à la maison de mon oncle. Et ensuite, elle m'a dit qu'elle
8 m'emmènerait ailleurs, où je resterais avec d'autres enfants en me demandant si
9 j'acceptais cela. J'ai dit : « Eh bien, j'en serais tout à fait reconnaissante. » et j'ai
10 accepté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:07] Je pense que ces
12 renseignements que nous avons obtenus nous suffisent.

13 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:40:13]

14 Q. [12:40:13] Madame le témoin, il y a quelques instants, nous parlions des filles qui
15 avaient été enlevées avec vous, et vous avez dit que l'une d'entre elles a été libérée
16 au moment où elle s'est sentie mal, et qu'elle était rentrée chez elle.

17 Je voudrais vous poser une question de suivi.

18 Ceci concerne la page 15 du compte rendu d'audience, environ. Qui a ordonné sa
19 libération, si vous en avez le souvenir ?

20 R. [12:40:37] Je ne sais pas exactement qui a ordonné qu'elle soit libérée, mais lorsque
21 j'étais déjà rentrée, on m'a dit que cette femme avait été libérée, mais qu'elle était
22 toujours malade. Ils savaient même qu'elle était restée dans la brousse et qu'elle
23 allait finalement mourir. Ils avaient été très heureux de sa libération, de son retour à
24 la maison. Quand elle est arrivée, ils ont essayé de la soigner, mais elle n'a pas bien
25 réagi et a fini par mourir tout de même.

26 Q. [12:41:11] Donc, si je vous comprends bien, vous ne saviez pas que cette femme
27 avait été libérée avant de rentrer chez vous ?

28 R. [12:41:19] En effet.

1 Q. [12:41:21] Vous avez également dit que lorsque vous étiez rentrée chez vous, les
2 soldats pensaient que vous déteniez pas mal de renseignements en raison de votre
3 relation avec la personne n° 3.

4 R. [12:41:44] Oui.

5 Q. [12:41:46] Est-ce qu'ils vous ont posé de nombreuses questions à son sujet ?

6 R. [12:41:49] Oui, en effet.

7 Q. [12:41:51] Quel était le type de renseignements qui les intéressaient plus
8 particulièrement ?

9 R. [12:42:00] Quand ils sont revenus auprès de moi, la première chose qu'ils m'ont
10 demandée était liée au fait qu'ils savaient très bien que je me déplaçais avec cette
11 personne et que chacun... dans chacun de mes déplacements, la personne en
12 question devait être dans les environs, et c'était exact. J'ai dit que la dernière fois que
13 je « marchais » en compagnie de cette personne, c'était la veille, et qu'ensuite,
14 l'attaque avait eu lieu et que nous nous étions séparés, et qu'au moment où je me
15 suis évadée, il n'était plus avec moi.

16 Ils m'ont demandé également où j'avais l'intention d'aller. Ils m'ont demandé si
17 nous nous étions donné un rendez-vous pour nous retrouver à un endroit
18 déterminé. J'ai dit que je comprenais tout cela et ils m'ont demandé si j'étais au
19 courant de quoi que ce soit. Je leur ai dit : « Non, je ne suis pas au courant de
20 l'existence d'un rendez-vous. » Voilà le genre de questions qui m'ont été posées.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:09] Je pense que cela
22 suffit sur ce sujet.

23 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:43:14] Puis-je poser encore une question ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:17] Eh bien, écoutons
25 cette question.

26 Allez-y.

27 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:43:23]

28 Q. [12:43:24] Est-ce qu'ils vous ont, à quelque moment que ce soit, interrogée au sujet

1 de l'attaque de Pajule ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:32] Bon, bon, d'accord.

3 R. [12:43:33] Eh bien, parmi les soldats avec qui j'ai eu des contacts après mon
4 évasion, aucun d'entre eux ne m'a posé de question sur ce sujet.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:46] Ce qui vient de se
6 passer, bien sûr, pouvait faire absolument l'objet d'une objection... ou plutôt
7 *(correction de l'interprète)*, ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'une objection de la
8 part de la Chambre.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:44:04] Je vous remercie, Monsieur le
10 Président.

11 Q. [12:44:05] Madame le témoin, est-ce que vous avez eu connaissance d'une attaque
12 à Pajule ?

13 R. [12:44:11] Lorsqu'ils ont dit que Pajule avait été attaqué, je n'étais plus dans le
14 convoi, j'étais à l'hôpital de campagne. Et cela faisait déjà quelque temps que le
15 convoi s'était déplacé sans que j'en fasse partie.

16 Et puis, une personne a été blessée pendant l'attaque de Pajule, et cette personne,
17 c'était un garçon qui faisait partie du groupe d'Otti et qui s'appelait Odonga Wod
18 Lango. Il a fini par mourir de ses blessures qui étaient graves. Alors, j'ai posé des
19 questions, j'ai dit : « Mais où est-ce que tu es allé ? Est-ce que tu as participé à
20 l'attaque de Pajule ? » Et la réponse a été oui. Et j'ai demandé : « Avec qui vous étiez
21 là-bas ? » La... J'ai posé ces questions parce que c'était quelqu'un avec qui je
22 partageais ma vie à ce moment-là. Donc, il m'a répondu qu'ils étaient partis attaquer
23 Pajule et que c'était le groupe d'Otti qui avait attaqué Pajule.

24 Donc, c'est ce garçon qui m'a parlé de l'attaque, mais moi, je n'étais pas dans le
25 convoi.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:45:29] Je vais passer à autre chose.

27 Q. [12:45:32] Madame, depuis votre retour de la brousse, est-ce que vous avez
28 obtenu des renseignements concernant la personne n° 3 ?

1 R. [12:45:42] Quand je suis rentrée, avant d'entendre quoi que ce soit à son sujet,
2 pendant les pourparlers de paix, un homme est arrivé qui a commencé à me poser
3 des questions en utilisant le nom dont je me servais à ce moment-là, qui était... qui
4 était (Expurgé).

5 Il m'a annoncé que la personne n° 3 me demandait de revenir dans la brousse. Et je
6 lui ai dit : « Mais vous savez parfaitement bien que je me suis évadée, donc vous
7 voulez me tuer. » Cette personne m'a répondu qu'il n'y avait pas de problème si je
8 rentrais, mais j'ai dit à cet homme que je ne le ferais pas, je ne retournerais pas et
9 c'est là que les choses en sont restées.

10 Plus tard, après quelque temps, je ne me rappelle pas combien de temps exactement,
11 mais on m'a dit (Expurgé) était mort, et pendant le... les pourparlers de paix, une
12 femme est venue me voir et m'a dit : « Je souhaite te parler. » Elle rentrait de Kitgum,
13 je ne me rappelle pas exactement de quel endroit, mais en tout cas, elle m'a dit : « Je
14 vais retourner voir ma mère et il y a là-bas un homme très grand. » Je pense qu'elle
15 avait des intentions particulières, je ne les connais pas. Et (Expurgé) m'a parlé, elle
16 voulait que je retourne dans la brousse et pas que j'aille chez sa mère. Elle a insisté et
17 a été très affectueuse avec moi.

18 Plus tard, on m'a dit qu'elle était morte dans la brousse, mais avant elle, c'est
19 (Expurgé) qui est mort.

20 Après la mort (Expurgé) la vie a changé, et elle est morte également. J'ai reçu quelques rares
21 informations au sujet des femmes avec qui j'avais passé quelque temps.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:31] Merci.

23 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:48:32] Monsieur le Président, il y a encore une
24 question que j'aimerais poser à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:37] Je vous en prie. Huis
26 clos partiel, je vous prie.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48)*

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 50*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:50:45] Nous sommes à nouveau en audience
4 publique, Monsieur le Président.

5 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:50:49]

6 Q. [12:50:51] Madame le témoin, j'en suis arrivée pratiquement au terme des
7 questions que j'avais l'intention de vous poser et je voudrais vous demander s'il y a
8 quoi que ce soit, quelque sujet que ce soit dont vous aimeriez parler aujourd'hui
9 dans le cadre de votre déposition et que je n'ai pas abordé.

10 R. [12:51:19] Je suis venue témoigner ici parce que, même si je n'ai pas le souvenir
11 des dates précises, il y avait quand même cette femme qui est venue me voir, avec
12 laquelle... une femme avec laquelle je m'entendais très bien. Elle m'a dit qu'elle
13 s'appelait (*sic*) (Expurgé). J'utilise le nom que j'ai utilisé dans mes rapports avec elle, et
14 quand je lui avais posé des questions sur d'où elle venait et pourquoi elle restait là,
15 on m'a dit qu'elle venait de Gulu et qu'elle vivait là. Je lui ai demandé pourquoi elle
16 souhaitait me rencontrer, parce que nous qui rentrions de la brousse, nous savions
17 que nous pouvions avoir des problèmes ou causer des problèmes à toute personne
18 qui parlait avec nous. Et elle m'a dit qu'elle voulait me rencontrer. Moi, je pensais
19 que, peut-être, elle voulait m'apporter une aide d'une sorte ou d'une autre, alors, je
20 lui ai demandé : « Pourquoi vous avez voulu me rencontrer ? » Et elle m'a dit : Je
21 vous prie, venez me voir. » J'ai pensé qu'elle voulait me... m'aider. J'ai reçu le
22 numéro de téléphone de cette femme et on a donné mon numéro à cette femme. Elle
23 m'a appelée et m'a dit... et m'a dit : « Je suis (*sic*) (Expurgé). » Moi, j'ai dit qui j'étais. Elle m'a
24 dit qu'elle souhaitait me rencontrer, elle m'a demandé de la voir. J'ai dit : « Très bien,
25 pas de problème ».

26 Il a été décidé que j'irais la rencontrer à Saint Monica Lacor et à notre arrivée... à mon
27 arrivée là-bas, elle m'a posé toutes sortes de questions au sujet de mon séjour dans la
28 brousse, de mon enlèvement, je lui ai tout raconté. Elle m'a dit : « Je... j'apprécie

1 beaucoup de parler avec vous. » Et elle m’a parlé de témoigner. Elle m’a dit que je
2 pourrais éventuellement témoigner devant la Cour pour dire tout ce que j’avais
3 vécu. Elle m’a demandé si c’était possible. Je lui ai répondu que je ne voyais pas de
4 problème à cela car je... je lui avais déjà dit tout ce que j’avais vécu, et que je ne
5 m’opposais pas à cela. Elle m’a dit : « Eh bien, dans ce cas, nous nous reverrons. » Et
6 j’ai accepté de témoigner. J’ai dit que je n’avais pas d’objection. Voilà comment je me
7 suis retrouvée ici.

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:54:06] Merci, Madame le témoin.

9 Monsieur le Président, Messieurs les juges, il y aura sans doute encore quelques
10 questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:18] Pas de problème.
12 Merci, Madame Bridgman.

13 Maître Ayena ?

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:54:31]

15 Q. [12:54:35] Madame le témoin, je suis Krispus Ayena Odongo, et j’ai quelques
16 questions à vous poser. Je commencerai par vous parler de Odongo Wod Lango.

17 Vous avez eu la possibilité de discuter avec lui avant son décès à l’hôpital de
18 campagne, n’est-ce pas ? Est-ce qu’il vous a donné les noms de ceux qui étaient... qui
19 menaient l’attaque, à ce moment-là ?

20 R. [12:55:00] Eh bien, il ne m’a pas donné ces détails car il souffrait beaucoup. Il avait
21 reçu une balle dans le dos qui lui avait traversé la poitrine, donc il était très faible et
22 ne pouvait pas parler beaucoup. Je lui ai simplement demandé où il était lorsqu’il
23 avait été blessé parce que je vivais avec quelqu’un qui pouvait s’y être trouvé. Il m’a
24 répondu que l’attaque avait eu lieu à Pajule. Je lui ai demandé : « Mais avec qui es-tu
25 allé à Pajule ? » Il m’a dit qu’Otti était à Pajule et, à ce moment-là, je lui ai dit : « Je...
26 je regrette beaucoup que tu aies été blessé. » Et il n’a pas vécu très longtemps après
27 cela. Sa blessure était grave, il a fini par mourir.

28 Je n’ai pas demandé des détails au sujet des personnes qui sont allées à Pajule...

1 Pajule, mais Odongo était avec Otti à Pajule puisqu'il était responsable de sa
2 sécurité.

3 Q. [12:56:11] Madame le témoin, vous avez dit avoir vécu avec la personne
4 n° 3 comme un homme et une femme vivent ensemble. Est-ce que vous avez eu
5 l'occasion d'apprendre s'il avait eu quelque contact que ce soit avec des
6 collaborateurs parmi les civils ?

7 R. [12:56:45] Eh bien, ça, c'est une question difficile pour moi, parce que, par
8 exemple, si je voyais une paire de chaussures à ses pieds qui était nouvelle, je savais
9 bien qu'il l'avait reçue de quelque part, mais je n'avais pas la possibilité de
10 déterminer d'où ces chaussures venaient. Je n'avais pas... je ne pouvais pas
11 l'interroger, en tant que commandant, sur l'origine de ce qu'il portait, mais je voyais,
12 éventuellement, qu'il avait une nouvelle paire de chaussures aux pieds, et je voyais
13 bien d'autres choses dont je ne pouvais pas établir la provenance exacte ; je ne
14 pouvais pas demander d'autres renseignements.

15 Q. [12:57:41] Est-ce qu'il vous est arrivé d'entendre quelqu'un parler avec lui au
16 téléphone par exemple ? Et avez-vous pu déterminer que ce quelqu'un faisait partie
17 de la population civile ?

18 R. [12:58:01] Il m'est difficile de vous répondre, parce que quand on voit quelqu'un
19 qui parle au téléphone, lui, en tout cas, chaque fois qu'il parlait au téléphone, il ne
20 restait jamais tout près de nous, il s'éloignait. Donc, il m'était difficile de savoir s'il
21 parlait avec telle ou telle personne.

22 Q. [12:58:23] Je pense que ceci sera ma dernière question, Madame.

23 Pendant votre séjour dans la brousse, surtout après le Soudan, est-ce que vous avez
24 fait la connaissance de quelqu'un dont le nom était Rwot Oywak — Rwot Oywak ?
25 Et si oui, pourriez-vous nous dire quelque chose à son sujet ?

26 R. [12:58:54] Mes souvenirs sont un peu flous, mais Rwot Oywak, cela me dit
27 quelque chose. Je l'ai entendu, il me semble, pendant les pourparlers de paix, mais
28 vous dire quelles pouvaient être les relations entre lui et la personne n° 3, j'en serais

1 incapable, car je n'ai pas pu établir la nature de cette relation éventuelle.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:19] Cela vous suffit,

3 Maître Ayena ? Je vous remercie.

4 Des questions de l'Accusation ?

5 M. GUMPERT (interprétation) : [12:59:33] Non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:35] Et les représentants

7 des victimes ? Non, je ne vois personne.

8 Donc, Madame le témoin, ceci met un point final à votre déposition devant cette

9 Chambre. Au nom de la Chambre, je tiens à vous remercier d'avoir fait le voyage

10 pour venir témoigner et apporter votre concours à l'établissement de la vérité par les

11 juges de la Chambre. Je vous souhaite un bon retour chez vous.

12 Ceci est donc la fin de l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons le lundi... nous

13 reprendrons lundi prochain à 9 h 30, si je ne me trompe.

14 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:14] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est levée à 13 h 00)*

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

18 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

19 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.